

au Québec, y compris le recensement et l'examen des pratiques éprouvées de réduction de la violence et de renforcement de la sécurité;

c) À ces fins et dans ce cadre, d'examiner notamment les facteurs pouvant être liés aux relations entre les services publics relevant des compétences constitutionnelles du Québec, incluant notamment les corps de police, les établissements de santé, de services sociaux et d'enseignement et les Autochtones plus globalement;

2. De formuler des recommandations quant aux actions concrètes et durables à mettre en place en vue de prévenir les situations de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Québec dont celles pouvant mener à leur disparition ou à leur assassinat, et;

3. De formuler des recommandations visant à améliorer de manière significative la qualité des relations entre les Autochtones et les intervenants des services publics;

QUE la commission d'enquête puisse, à ces fins et dans ce cadre, recueillir les témoignages et préoccupations des Autochtones ainsi que ceux des intervenants des services publics et d'organismes d'aide concernés;

QUE la commission d'enquête soit formée de cinq commissaires, dont l'honorable Marion R. Buller à titre de présidente de la commission, Michèle Taïna Audette, E. Qajaq Robinson, Marilyn Poitras et Brian Eyolfson;

QUE la commission décide de ses règles de fonctionnement, établisse ses priorités d'action ainsi que toute autre règle qu'elle estimera utile à son fonctionnement;

QUE les mesures nécessaires soient prises pour ne pas nuire aux enquêtes en cours ou à venir, notamment une enquête de nature criminelle, déontologique ou disciplinaire;

QUE les commissaires veillent au respect des lois applicables au Québec notamment de la Charte de la langue française (chapitre C-11) ainsi que de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) dans l'exercice de leur mandat, notamment dans le contexte des travaux de la commission impliquant la participation d'institutions ou d'organismes de l'Administration québécoise;

QUE les commissaires veillent également au respect de l'immunité prévue à l'article 11 de la Loi sur les commissions d'enquête à l'égard de toute personne entendue comme témoin dans le cadre du mandat prévu au présent décret afin qu'aucune réponse donnée ne puisse être invoquée contre elle dans une poursuite en vertu d'une loi, sauf le cas de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires lors de la présente commission;

QUE cette commission d'enquête soumette au gouvernement le rapport provisoire de ses travaux, faisant état de ses observations et recommandations préliminaires tel que prévu au décret fédéral au plus tard le 1^{er} novembre 2017;

QUE cette commission d'enquête soumette au gouvernement un rapport de ses travaux, incluant ses recommandations, au plus tard le 1^{er} novembre 2018;

QUE les rapports de la commission d'enquête ne comportent aucun blâme et ne formulent aucune conclusion ou recommandation à l'égard de la responsabilité civile, pénale ou criminelle de personnes ou d'organisation;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65395

Gouvernement du Québec

Décret 713-2016, 9 août 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir les programmations culturelles 2016-2017 et 2017-2018 du Théâtre du cuivre;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir les programmations culturelles 2016-2017 et 2017-2018 du Théâtre du cuivre, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65396

Gouvernement du Québec

Décret 714-2016, 9 août 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Val-d'Or de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir la programmation en arts de la scène du Service culturel de la Ville de Val-d'Or pour la saison 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Val-d'Or soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de soutenir la programmation en arts de la scène du Service culturel de la Ville de Val-d'Or

pour la saison 2016-2017, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65397

Gouvernement du Québec

Décret 715-2016, 9 août 2016

CONCERNANT l'Entente spécifique 2015-2016 portant sur le développement agroalimentaire dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik, entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de la Santé et des Services sociaux et l'Administration régionale Kativik

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) le mandat et les fonctions d'un organisme compétent pour agir en matière de développement régional dans la région administrative du Nord-du-Québec s'exercent, dans la mesure et de la manière prévues aux dispositions de la section IV.3 de cette loi, notamment par l'Administration régionale Kativik, agissant pour sa communauté;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 21.7 de cette loi chaque organisme compétent peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement, des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont conclu, le 30 mars 2011, avec l'Administration régionale Kativik, l'Entente spécifique portant sur le développement agroalimentaire dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cette entente spécifique était le 31 mars 2015;

ATTENDU QU'une part des sommes investies à l'entente spécifique était toujours disponible à cette date et qu'il y a lieu, par une nouvelle entente spécifique, d'en régulariser l'emploi entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016;